

Convention de mise à disposition des agents des polices municipales des communes de L'Étrat et Saint-Priest en Jarez

Entre,

La commune de Saint-Priest en Jarez, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel PAUZE, habilité par délibération en date du ;

Et,

La commune de l'Étrat, représentée par son Maire, Monsieur Yves MORAND, habilité par délibération en date du ;

Vu le code de la sécurité Intérieure et notamment ses articles L. 512-1 à L. 512-7 et R. 512-1 à R.512-6 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 du CGCT ; R.2212-1 du CGCT et suivants.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2211-1 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la loi n°2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Pour répondre à un besoin croissant de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique au sein des communes de l'Étrat et Saint-Priest en Jarez, il apparaît opportun de mettre en commun les effectifs de Police Municipale des deux communes, afin qu'ils puissent prévenir des actes de délinquances et d'incivilités, veiller à la sécurité des habitants et assurer le respect du Code de la route et en particulier le respect des règles liées au stationnement.

Le nombre d'agents concernés par la présente convention est de :

- 4 policiers municipaux pour la commune de Saint-Priest en Jarez ;
- 2 policiers municipaux pour la commune de l'Etrat.
- Soit un total de 6 agents mis à disposition.

ARTICLE 2 : STATUT ET COMPETENCES DES AGENTS MIS A DISPOSITION

Les agents des services de Police Municipale des communes de l'Etrat et Saint-Priest en Jarez sont de plein droit mis à disposition des autres communes par la commune qui les emploie dans les conditions prévues par la présente convention, transmise au représentant de l'Etat.

La mise à disposition de chaque fonctionnaire est prononcée et, le cas échéant renouvelée, par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination après avis du comité social territorial.

Les Polices Municipales mises à disposition pourront également intervenir sur demande de l'autorité territoriale de chaque commune signataire de la présente convention.

Les agents sont informés de leur mise à disposition et des changements afférents à cette dernière.

La mise à disposition est prononcée pour la durée de la convention. Elle ne peut excéder trois ans et est renouvelable par période n'excédant pas trois ans.

Les agents de Police Municipale mis à disposition sont compétents sur le territoire de chacune des communes signataires de la convention de mise à disposition et dans les domaines cités à l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ils assurent notamment la coordination de leurs missions sur les thématiques suivantes :

- La sécurité des personnes : intervention dans les manifestations exceptionnelles, patrouilles, surveillance ponctuelle à la sortie des établissements scolaires, relevé des incivilités, aide ponctuelle envers les administrés, animaux errants et chiens dangereux, nuisances sonores, etc.
- La sécurité des biens : surveillance du domaine public en général, relevé des dégradations et des désordres sur la voie publique, insalubrité et dépôts sauvages, vols et cambriolages, etc.
- La sécurité routière : relevé des infractions au Code de la route, stationnements gênants et abusifs, surveillance et régulation si nécessaire de la circulation routière, contrôles routiers, contrôles de vitesse, dépistage de l'imprégnation alcoolique et de stupéfiants, accident de la route, etc.
- L'application générale des arrêtés municipaux afin d'assurer le bon ordre, la sécurité, la salubrité, la sûreté et la tranquillité publique.

Les Maires des communes de l'Etrat et Saint-Priest en Jarez adressent directement au responsable de la police municipale de Saint-Priest en Jarez toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches.

Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées par les bénéficiaires de la convention aux agents des services de police municipale mis à disposition relèvent de sa responsabilité exclusive, dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.

ARTICLE 3 : MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

1/ Personnel :

La liste des agents de police municipale de Saint-Priest en Jarez mis à disposition est précisée en annexe. Celle des agents de la police municipale de l'Étrat n'est pas jointe à la présente, les policiers n'étant pas encore recrutés.

Ces listes sont susceptibles d'évoluer en fonction des départs et arrivées d'agents au sein des collectivités.

2/ Modalités de fonctionnement du service commun :

La prise et la fin de service aura lieu sur la commune de Saint-Priest en Jarez.

Selon les effectifs et les périodes de l'année, les horaires de fonctionnement du service sont :

Du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 16 h 30 ou de 11 h 00 à 20 h 00 durant les mois de décembre, juin, juillet, août et septembre.

Du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 16 h 30 ou de 10 h 00 à 19 h 00 durant les mois de janvier, février, mars, avril, mai, octobre et novembre.

Pour des raisons de sécurité, en cas de fonctionnement en effectif réduit (un à trois agents), notamment pendant les vacances scolaires ou lorsque des agents sont en formation (FCO), un horaire unique sera appliqué aux deux communes, à savoir 9 h 00 à 18 h 00 du lundi au vendredi.

Le cycle de travail des agents de police municipale est organisé sur quatre jours par semaine, avec un jour de repos tournant.

Par ailleurs, le service peut être amené à adapter ponctuellement ses horaires et ses jours de fonctionnement afin d'assurer une présence à l'occasion de cérémonies commémoratives, manifestations ou événements importants organisés par chacune des communes.

Le travail administratif est effectué durant les heures de mise à disposition.

L'organisation des missions sera élaborée entre les polices municipales et autorités hiérarchiques et donnera lieu à un planning mensuel établi par le responsable de la police municipale de Saint-Priest en Jarez.

3/ Volet hiérarchique :

Conformément à l'article L.512-1 du Code de la Sécurité Intérieure, pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité hiérarchique du Maire de cette commune.

En cas d'empêchement, cette fonction est assurée par l'adjoint délégué à la sécurité.

Le responsable de la police municipale de Saint-Priest en Jarez assure la fonction d'autorité fonctionnelle au cours des interventions sur les communes de l'Étrat et de Saint-Priest en Jarez, pour ce qui concerne ses effectifs mobilisés.

4/ Volet statutaire :

Les agents de police municipale mis à disposition restent sous l'autorité statutaire de la commune d'origine.

Les agents continueront à être rémunérés par leur collectivité d'origine sur la base de leur rémunération indiciaire et des régimes indemnitaires appliqués par ladite collectivité.

ARTICLE 4 : EQUIPEMENTS DES POLICIERS MIS A DISPOSITION/ PORT D'ARMES

Les policiers municipaux sont autorisés à utiliser dans le cadre de la mise à disposition leur propre véhicule de service, vélos, smartphones de verbalisations électroniques (GVE), cinémomètre, radios, ...

Les agents de police municipale de la commune de Saint-Priest en Jarez sont dotés d'armes de catégorie D, à savoir un bâton de défense et une bombe lacrymogène et d'armes de poing de catégorie B (4 pistolets semi-automatique de marque Beretta type APX et 2 pistolets à impulsion électrique de marque TASER T10). Ils sont également équipés de gilets pare-balles.

Ces armes sont stockées dans des coffres forts d'un local sécurisé, sous alarme, de la commune de Saint-Priest en Jarez.

Les agents de police municipale de la commune de l'Étrat seront également dotés d'armes de catégorie D, à savoir un bâton de défense et une bombe lacrymogène et d'armes de poing de catégorie B et de gilets pare-balles.

Ces armes seront stockées dans des coffres forts d'un local sécurisé, sous alarme, de la commune de Saint-Priest en Jarez.

La demande d'armement des agents de la police municipale de l'Étrat sera faite par son maire, conformément aux dispositions de l'article R511-18 du code de la sécurité intérieure.

Les agents de police municipale seront autorisés de manière permanente à porter ces armes sur l'ensemble du territoire des deux communes.

Vidéoprotection :

Les deux communes sont dotées du même système de vidéoprotection de marque AVIGILON.

Un réseau fibré pourra éventuelle être mise en place afin d'accueillir au sein de la police municipale de Saint-Priest en Jarez les caméras de la commune de l'Étrat.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

Chaque commune supportera les frais correspondants à ses propres agents.

La commune de Saint-Priest en Jarez supportant les coûts d'agrandissement du poste de police nécessaire à l'accueil des deux policiers stratiens ainsi que les frais de fonctionnement du bâtiment, la gestion quotidienne du service et l'encadrement des équipes étant assurés par le responsable de la police municipale de Saint-Priest en Jarez, la commune de l'Étrat financera une partie de ces dépenses selon les modalités suivantes :

- travaux d'agrandissement du local de police : 2 000 € payés en une fois l'année de réalisation des travaux ;
- perte annuelle de loyer liée à l'accueil des policiers stratiens : 1 200 € payés chaque année à compter de l'accueil effectif des nouveaux agents ;
- prise en charge de 10% de la rémunération du responsable de la police municipale pour les missions d'encadrement, d'organisation et de gestion du service : 5 700 € par an à compter du recrutement de policiers stratiens.

Ce montant sera réévalué chaque année pour tenir compte des éventuelles évolutions de rémunération de l'intéressé.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET EVALUATIONS DE LA MISE A DISPOSITION

Chaque maire décidera des actions et des missions sur le territoire de sa commune. Les agents de

police municipale seront sous le commandement du responsable de la police municipale de Saint-Priest en Jarez.

Une évaluation de la mise à disposition sera présentée, en début de chaque année civile, accompagnée des statistiques d'activités, aux autorités territoriales, au travers d'un comité de pilotage composé des maires, des adjoints à la sécurité, des DGS/Secrétaire générale de Mairie et du responsable de la police de Saint-Priest en Jarez.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Les communes ont souscrit les contrats d'assurance garantissant les risques "responsabilité civile", "flotte automobile" et "protection fonctionnelle" correspondant aux activités des agents de Police Municipale mis à disposition dans le cadre de cette convention.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue, à partir du 1^{er} janvier 2027, pour une durée de 3 ans et pourra être reconduite tacitement pour la même durée.

Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par les deux parties.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'au moins six mois, suite à une délibération du Conseil municipal ou de son organe délibérant, notifiée aux cocontractants, par voie de lettre recommandée avec accusé réception.

Si toutes les parties sont d'accord, il pourra être mis fin à la convention.

A défaut, cette dénonciation impliquera le retrait de ladite commune, sans effet sur la validité de la présente convention.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation ne sera versée entre les parties, sauf les frais afférents aux mises à disposition présentés dans cette convention.

ARTICLE 9 : CONVENTION DE COORDINATION AVEC L'ETAT

Les communes devront signer une convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat, en l'occurrence la Police Nationale et la Gendarmerie.

Les collectivités sont sous la compétence du commissariat de police de Saint-Etienne pour la commune de Saint-Priest en Jarez et de la brigade de Gendarmerie de la COB de SORBIERS pour la commune de l'Etrat.

ARTICLE 10 : LITIGES

Tout litige généré par la présente convention de mise à disposition fera l'objet au préalable d'un règlement amiable entre les parties.

À défaut de conciliation amiable, le Tribunal Administratif de Lyon sera compétent pour les contestations relatives à cette convention.

Fait à Saint-Priest en Jarez, en 2 exemplaires,

Le maire de Saint-Priest en Jarez,
Jean-Michel PAUZE.

le Maire de l'Étrat,
Yves MORAND.